

LE 8 JUIN 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce huitième jour du mois de juin de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-six, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers présents : Stéphane Bégin Claire Fillion
Nicolas Lacasse Chantal Faucher
Frédéric Lehouillier

Conseiller absent : Frédéric Marcoux

formant quorum du conseil.

Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 11 mai 2026 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

104-06-2026

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents ;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que présentés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 70 965 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 45 305 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Courriel provenant du Fonds d'assurance des municipalités du Québec informant du versement d'une ristourne annuelle d'un montant de 1 148 \$.
- Lettre de M. Luc Provençal annonçant l'octroi d'une aide financière d'un montant de 20 000 \$ dans le programme Projets Particuliers d'amélioration pour l'année 2026-2027.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de mai 2026.

CPTAQ

Aucun dossier

ADMINISTRATION

DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE

Le maire dépose et mentionne les faits saillants du rapport financier 2025. Celui-ci sera publié dans le journal municipal du mois de juin et sera affiché aux endroits prévus au règlement no 455 sur les modalités de publication.

105-06-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 548-2026

ATTENDU QUE le Règlement numéro 531-2024 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 9 décembre 2024, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mai 2026

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claire Fillion, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 548-2026 abrogeant les règlements numéro 531-2024 sur la gestion contractuelle.

106-06-2026

AVIS DE MOTION

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier, il est donné avis de motion que le conseil adoptera, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme n° 371 afin de modifier l'affectation résidentielle sur le lot 6 721 188.

107-06-2026

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 549-2026

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et unanimement résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 549-2026 modifiant le Plan d'urbanisme n°371 et le Règlement de zonage n°372 concernant un agrandissement de l'affectation résidentielle faible densité et de la zone RA-4 ainsi que diverses dispositions

Assemblée de consultation publique prévue le 13 juillet à 19h15.

108-06-2026

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE ((PPCMOI) POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MULTIFAMILIAL SUR LE TERRAIN FORMÉ DES LOTS 6 721 183 À 6 721 187 – GESTION STYLES INC / LYS RÉALISATIONS INC. (493 À 499 RUE BELLEVUE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le *Règlement n°541-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le *règlement n°541-2025* permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée le 12 mars 2026 par Gestion Styles inc. pour le propriétaire Lys Réalisations Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'immeuble connu et désigné comme étant formé des lots 6 721 183 à 6 721 187 du cadastre du Québec, situé dans la zone RB-3 du plan de zonage afférent au *Règlement de zonage n°372*;

CONSIDÉRANT QUE la demande est illustrée en Annexe et porte sur l'aménagement et la construction d'un ensemble immobilier multifamilial composé de quatre bâtiments principaux de six logements sur trois étages;

CONSIDÉRANT QUE l'*Annexe 1 – Plan d'implantation* est partie intégrante de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient des éléments qui dérogent au *Règlement de zonage n°372* et au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°501-2022*;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des critères d'évaluation du *règlement n°541-2025 sur les PPCMOI*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux orientations du *Plan d'urbanisme n°371*;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus par le projet sont compatibles avec les usages du secteur où s'insère le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à l'atténuation des nuisances potentielles qui y sont associées ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet dans le milieu bâti est cohérente;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des espaces extérieurs sur le terrain est bien intégré aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'intégrer les constructions existantes au projet / ou de les démolir / est avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'atténuation des conséquences sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, l'eau, la végétation, les émanations et la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une contribution significative à la communauté, soit en termes de qualité du cadre bâti, d'attractivité ou de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en place des mesures répondant aux enjeux environnementaux qui peuvent viser l'efficacité énergétique des bâtiments, la gestion écologique des eaux et la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet tient compte des caractéristiques architecturales d'un secteur patrimonial d'intérêt pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en valeur les espaces extérieurs par la préservation des arbres existants ainsi que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagements paysagers de qualité, et la plantation d'arbres. De plus ces aménagements sont en harmonie avec les bâtiments existants et projetés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation du *Règlement n°541-2025* et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT l'analyse du conseil fondée sur les critères d'évaluation du *règlement n°541-2025 sur les PPCMOI confirme que les critères sont respectés*;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'aménagement et critères d'évaluation du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°501-2022* ont été intégrés à l'analyse effectuée par le CCU et le Conseil;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 8 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal faucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE soit adopté le second projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'aménagement et la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur le terrain formé des lots 6 721 183 à 6 721 187 du cadastre du Québec (493 à 499 rue Bellevue);

QUE la résolution ainsi adoptée, pour l'immeuble composé des lots 6 721 183 à 6 721 187 du cadastre du Québec, ait les effets suivants :

- a. Autoriser de déroger à l'article 3.2.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°501-2022* afin que le projet ne soit pas assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- b. Autoriser que le terrain soit occupé par plus d'un bâtiment principal malgré le fait que le projet ne soit assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que prescrit à l'article 4.2.1 du *Règlement de zonage n°372*;
- c. Autoriser une superficie de remise contiguë de 22,7m² malgré une prescription maximale de 18m² à l'article 9.4 du *Règlement de zonage n°372*;
- d. Autoriser une aire de stationnement en cour arrière malgré une interdiction à l'article 11.4.2 du *Règlement de zonage n°372*.

QUE la prise d'effet des autorisations de cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

1. Tout projet de lotissement affectant la propriété devra respecter les normes prévues au règlement de lotissement lui étant applicable et ne pourra y déroger qu'advenant le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI ;
2. Aucun bâtiment présent sur la propriété ne pourra excéder une hauteur de trois (3) étages ;
3. Tous les arbres illustrés aux plans d'architecte déposés doivent être plantés sur le terrain au plus tard dans les douze (12) mois de la construction du dernier bâtiment principal et devront être entretenus par la suite;

QUE les personnes habiles à voter disposent d'un délai jusqu'au 18 juin 2026 pour demander que ce second projet fasse l'objet d'un référendum, conformément à la loi.

109-06-2026

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027 CONCERNANT LE VOLET-REDRESSEMENT-APPUJ

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021- 2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

ATTENDU QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

ATTENDU QUE faire du pavage sur un chemin en gravier: - Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière; - Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence; - Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence; - Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique; - Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

ATTENDU QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil;

ATTENDU QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle;

ATTENDU QUE le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes;

ATTENDU QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport M. Jonatan Julien, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, à la MRC de la Nouvelle-Beauce, au député provincial ainsi qu'au député fédéral de notre circonscription.

110-06-2026

RÉSOLUTION D'APPUI | DEMANDE D'UNE POSITION CLAIRE ET D'INTERVENTIONS URGENTES DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX CONCERNANT LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (TET)

ATTENDU QUE la région de Chaudière-Appalaches connaît une pénurie structurelle de main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique régionale;

ATTENDU QUE les récentes modifications aux programmes d'immigration temporaire et permanente créent des incertitudes pour les entreprises, les municipalités et les travailleurs eux-mêmes, rendant nécessaire une mobilisation accrue dans la défense des enjeux régionaux;

ATTENDU QUE ces changements entraînent une situation urgente où des travailleurs étrangers temporaires, pourtant en emploi et indispensables au fonctionnement des entreprises de Chaudière-Appalaches, se retrouvent à risque de devoir quitter le pays, ce qui met directement en péril la continuité des opérations dans plusieurs secteurs clés;

ATTENDU QUE seule une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada permettra d'éviter des départs imminents et d'assurer la stabilité des entreprises de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE les municipalités de Chaudière-Appalaches souhaitent obtenir un appui clair et explicite de leur députation provinciale et fédérale afin

de défendre les réalités régionales et d'assurer la continuité de la main-d'œuvre en place;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Claire Fillion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Marguerite, en appui à la TREMCA, demande à l'ensemble aux députées provinciale et fédérale représentant Chaudière-Appalaches de confirmer, dans les meilleurs délais, leur position et leur appui au maintien des travailleurs étrangers temporaires (TET) essentiels à l'économie régionale, ainsi que de préciser les interventions concrètes qu'ils s'engagent à entreprendre auprès de leurs gouvernements respectifs afin d'éviter des départs forcés et des ruptures de main-d'œuvre.

QUE le conseil demande que ces interventions incluent des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste, ainsi que des ajustements administratifs adaptés aux réalités régionales, et qu'elles soient coordonnées entre les paliers provincial et fédéral afin d'assurer une réponse cohérente, concertée et efficace à la situation urgente vécue dans la région.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux et fédéraux concernés, ainsi qu'aux MRC membres et partenaires régionaux.

111-06-2026

DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L'OFFRE ET SOUTIEN AUX PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LE CONTEXTE DE L'ACEUM

ATTENDU que le secteur agricole et laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

ATTENDU que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production agricole et laitière canadienne;

ATTENDU que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs agricoles, les producteurs laitiers et les communautés locales;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le la Municipalité de Sainte-Marguerite exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur agricole, du secteur laitier, de l'emploi local et de la sécurité alimentaire.

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs agricoles et les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur ces secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux organismes suivants :

- le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
- le ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;
- le Bureau du premier ministre du Canada;
- la présidente du caucus rural;
- les représentants fédéraux de la région.

112-06-2025

FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DE VACANCES

Il est proposé par Chantal Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les bureaux administratifs soient fermés du 20 au 31 juillet 2026 ce qui correspond aux semaines de vacances de la construction, celles-ci étant plus calmes et générant moins de demandes. Qu'un message vocal est prévu pour rejoindre une personne responsable en cas d'urgence.

113-06-2025

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUTORISATION D'ACHATS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Marguerite ;

CONSIDÉRANT que certains équipements sont arrivés à échéance ou sont hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que ces achats sont prévus ou compatibles avec les crédits budgétaires 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, par Nicolas Lacasse et unanimement résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder aux achats suivants pour le service de sécurité incendie, selon les besoins et les soumissions reçues, soit :

- une (1) échelle pliante, pour un coût approximatif de 1 230 \$, plus les taxes applicables ;
- quatre (4) boyaux de 1 ¾ po et quatre (4) boyaux de 2 ½ po, pour un montant estimé à 2 380 \$, plus les taxes applicables ;
- cinq (5) casques de protection incendie, pour un coût estimé à 2 500 \$, plus les taxes applicables ;
- trois (3) lampes portatives, pour un coût total estimé à 450 \$, plus les taxes applicables ;
- le remplacement d'une scie DUM (découpeuse à usage multiple), l'équipement actuel étant hors service et irréparable, pour un coût estimé à 1 500 \$, plus les taxes applicables, cet achat pouvant faire l'objet d'une coordination avec le service des travaux publics, le cas échéant.

QUE ces dépenses, totalisant environ 8 060 \$ plus les taxes applicables, soient financées à même les postes budgétaires appropriés de l'exercice financier 2026.

114-06-2026

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

OCTROI MANDAT – PLANS ET DEVIS ET APPEL D'OFFRES – PAVAGE RANG ST-GEORGES / STE-SUZANNE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite souhaite procéder au pavage du rang St-Georges / Ste-Suzanne sur une distance approximative de 2,5 km ;

ATTENDU QUE le projet requiert la préparation des plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a manifesté sa capacité à accompagner la Municipalité dans la réalisation de ce mandat, notamment selon une approche à taux horaire et incluant les étapes préparatoires, estimations et conception ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate le service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce afin de réaliser la conception des plans et devis ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres pour le projet de pavage du rang St-Georges / Ste-Suzanne ;

QUE ce mandat soit octroyé selon une tarification à taux horaire, conformément aux modalités précisées dans une offre de services ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du mandat.

HYGIÈNE DU MILIEU

115-06-2026

REMPLACEMENT DE LA TELEMETRIE DESUETE

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Automatisation JRT Inc. pour le remplacement de la télémétrie désuète du puits Bégin no 1, du poste de surverse et les ajustements requis aux systèmes existants, afin d'assurer la transmission des données et alarmes nécessaires, le tout pour un montant approximatif de 5775\$, avant taxes. Que la dépense soit attribuée au programme de la TECQ 2024-2028.

116-06-2026

MESURES DES BOUES AUX BASSINS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Consultants RG au montant de 2 000 \$ avant taxes afin de procéder à la mesure des boues des bassins de traitement des eaux usées à l'aide d'une sonde infrarouge et à la production d'un rapport écrit des résultats.

117-06-2026

NETTOYAGE DE L'INTÉRIEUR DES GRILLES DE RUES

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la tarification de Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc. au taux de 230\$ de l'heure afin de procéder au nettoyage intérieur des grilles de rues au coût approximatif de 4 250 \$ \$ plus taxes.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

DIVERS

- Cueillettes de canettes au profit du camp de jour et du soccer, nous avons amassé 1 478 \$. Merci à tous ceux qui ont contribué.

Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

118-06-2026

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la session soit levée à 20 h 26.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

